

REGLEMENT DU JEU
Les Dents de la Mer

du 28 Décembre 2017 au 10 Février 2018 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La société VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société actions simplifiée au capital social de 8 000 euros, ayant son siège social au 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 566 898, organise du 28 Décembre 2017 au 10 Février 2018 inclus (Fuseau horaire France métropolitaine), un jeu sans obligation d'achat, ci-après dénommé le Jeu, diffusé sur la fan page Facebook <https://www.facebook.com/paramount.channel.france/> et sur <https://concours.paramountchannel.fr/lesdentsdelamer>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 28 Décembre 2017 au 10 Février 2018 inclus (Fuseau horaire France métropolitaine).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 28 Décembre 2017 au 10 Février 2018 inclus.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'URL mentionnée : <https://concours.paramountchannel.fr/lesdentsdelamer> ou via la fan page Facebook <https://www.facebook.com/paramount.channel.france/>.
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Vous êtes abonné à*
 - J'accepte le règlement*

Le participant aura ensuite la possibilité de jouer en s'inscrivant ou non à la newsletter, et accède ainsi au jeu.

Le participant accède alors au jeu Outrun où il doit faire le meilleur score possible en évitant

les requins et en attrapant les nageurs dans le temps imparti de 60 secondes. La participation au jeu est illimitée. Il n'y a pas de score minimum à atteindre pour être inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter une TV Samsung Lifestyle The Frame.

- A l'issue de la partie, le participant accède à un classement. Il a la possibilité de rejouer à l'Outrun en cliquant sur le bouton « JE REJOUE ! » ou de s'inscrire au tirage au sort final en cliquant sur le bouton « HELP ! ».
- En cliquant sur le bouton « HELP ! », le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final pour remporter une TV Samsung Lifestyle the Frame. Il a la possibilité de multiplier ses chances au tirage au sort final en partageant le jeu sur Facebook ou Twitter. Pour 1 ami inscrit via le partage réseaux sociaux, le participant a 1 chance de plus de gagner au tirage au sort final. Pour 10 amis inscrits via le partage réseaux sociaux, le participant a 10 chances de plus de gagner au tirage au sort final.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le tirage au sort final aura lieu entre le 12 et le 18 Février 2018 et sera effectué par la société organisatrice. Le lot à gagner au tirage au sort final parmi tous les participants est :

- Une télévision Lifestyle SAMSUNG the Frame UE43LS003 d'une valeur de 1290€ TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant du tirage au sort final sera averti par e-mail via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte email et disposera d'un délai de 10 jours pour confirmer l'adresse d'envoi du lot. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception du message vaut pour abandon du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS

Concours LES DENTS DE LA MER

22 Rue Jacques Dulud,

92521 Neuilly Sur Seine Cedex

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au

respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu ou sur demande adressée en écrivant à :

VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS

Concours LES DENTS DE LA MER

22 Rue Jacques Dulud,

92521 Neuilly Sur Seine Cedex

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET